

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 19 MARS 2018

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 5 mars 2018, le conseil de ville a adopté par résolution, un projet de règlement #754 intitulé:

*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 pour régir la construction de bâtiments pièce sur pièce et bois rond dans le périmètre urbain*

### DESCRIPTION

Régir les constructions en bois rond, pièce sur pièce et les parements imitant le bois rond à l'intérieur du périmètre urbain

### LOCALISATION

- Périmètre urbain
- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce huitième jour de mars deux mille dix-huit.**

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 8 mars 2018, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2018.

